

22 mai 2002

02.125

## Motion du groupe socialiste

### Pour une réinsertion professionnelle active en lien avec les entreprises

Le service de l'action sociale et celui de l'emploi ont développé, souvent en étroite collaboration, un dispositif de réinsertion sociale et professionnelle. Après une durée variable, selon la diversité des situations, les bénéficiaires de ce dispositif souhaitent réintégrer le monde du travail. S'il leur est possible d'y accéder, par exemple sous la forme d'emplois temporaires, dans l'administration cantonale ou communale et dans les institutions paraétatiques, leur intégration dans les entreprises privées est beaucoup plus problématique.

Les entreprises privilégient l'engagement de personnes qui n'ont pas été victimes de désinsertion sociale et professionnelle parce qu'elles sont susceptibles de s'adapter facilement à leur poste de travail et d'être rapidement productives.

Les personnes éloignées du monde du travail, pendant une durée plus ou moins longue, craignent de ne pas être suffisamment compétitives et d'échouer.

Les critères de choix des entreprises et les sentiments des personnes à réinsérer, qui craignent l'échec, rendent aléatoires les tentatives de réinsertion dans les entreprises concernées.

Elles seraient moins aléatoires si elles étaient préparées et conçues comme la phase terminale du processus de réinsertion. Cette dernière pourrait être préparée et suivie par un travailleur social, si possible issu de l'économie, donc ayant, de ce fait, une bonne connaissance des exigences du travail en entreprise et capable d'évaluer le potentiel, en termes de capacités professionnelles, des différentes personnes en voie de réinsertion. Il préparerait l'accueil dans les entreprises et leur garantirait sa disponibilité pour intervenir en cas de difficulté survenant en cours de réinsertion. Les personnes à réinsérer seraient moins insécurisées en sachant qu'elles peuvent bénéficier de l'appui du travailleur social avec lequel elles auraient préparé leur réinsertion en entreprise.

On peut concevoir que la phase de réinsertion fasse l'objet d'un contrat s'inspirant des contrats d'apprentissage. Ce contrat de réinsertion professionnelle pourrait avoir un caractère tripartite impliquant l'entreprise, la personne à réinsérer et le service responsable de la réinsertion.

Le Conseil d'Etat est prié:

- de favoriser une réinsertion professionnelle active en lien avec les entreprises complétant les dispositifs de réinsertion sociale et professionnelle déjà en place;
- d'étudier la possibilité de réaliser les suggestions de l'exposé de la motion.

*Signataires:* J.-C. Berger, François Cuche, F. Berthoud, M. Debély, A. Blaser, C. Bertschi, A. Laurent, B. Bois, J.-N. Karakash, A. Crameri, S. Müller Devaud, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Giovannini, C. Mermet, G. Santschi, V. Houlmann, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Juan, S. Vuilleumier, M. Perroset, M. Bise, F. Perrin-Marti, Frédéric Cuche, J.-F. Badet, P. de Pury, G. Spoletini, J. Oesch, D. Schürch, R. Jeanneret, A. Bovet et C. Renevey.